

Règlement intérieur du S.E.L. de RHUYS

Le Système d'Echange Local

- C'est échanger autrement et librement
- C'est privilégier le lien plutôt que le bien,
- C'est valoriser les savoirs, les savoir-faire et la responsabilité de chacun par la coopération, la solidarité et la réciprocité multilatérale.

C'est également un réseau de communication par lequel les membres d'un groupement peuvent confronter leurs offres et leurs demandes et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale. L'entraide mutuelle ne peut être, dans l'état actuel de nos informations, qu'un coup de main bénévole occasionnel de faible importance et de courte durée.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et juridique.

La qualité d'adhérent se perd par démission ou par radiation, prononcée par le conseil d'animation pour faute grave mettant en cause les objectifs de l'association, ou pour non-paiement de la cotisation annuelle. Le membre intéressé doit être préalablement entendu et peut déposer un recours devant l'assemblée générale.

Le S.E.L. fournit sur le site internet, un échange d'informations, enregistre et diffuse les offres au profit de ses adhérents. Ceux-ci prennent contact directement avec l'offrant.

Chaque membre autorise le Sel de Rhuyts à publier son prénom et son numéro de téléphone et/ou son courriel sur le catalogue des ressources.

Le S.E.L. assure un système de comptes internes, à l'aide d'une unité de mesure dénommée «**palet**».

Il est admis qu'une heure de service équivaut à 60 palets. Le temps passé pour un service rendu, a la même valeur quel que soit le service.

Les échanges se font par tranche de 30 minutes minimum.

L'association peut refuser de publier une offre ou une demande ou d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire aux lois en vigueur ou à l'esprit du S.E.L. de Rhuyts telle que défini dans les statuts article 2. Chaque refus sera présenté au conseil d'animation à la réunion suivante qui statuera.

Les échanges sont effectués de gré à gré entre les adhérents. Il incombe aux adhérents de se mettre préalablement d'accord sur le nombre d'unités qui valoriseront leur échange. Aucun adhérent ne doit se sentir obligé d'accepter de rendre le service pour lequel il est contacté ni de justifier son refus.

Le S.E.L. de Rhuys n'est pas responsable de la qualité des échanges ou des services rendus par ses adhérents. Ceux-ci s'engagent néanmoins à faire de leur mieux.

L'Association ne peut être en aucun cas responsable des malversations ou abus qui pourraient se produire entre coéchangistes adhérents ou de la non-déclaration des transactions susceptibles d'être taxées ou de modifier les droits sociaux. Connus de l'Association, ces abus ou malversations seront sanctionnés par l'exclusion immédiate du ou des adhérents responsables.

La médiation est assurée par le conseil d'animation en cas de litige.

Le conseil d'animation peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur.

Le solde ne doit pas descendre en dessous de 240 palets. Tous les comptes démarrent à +120 palets.

Le titulaire d'un compte a la possibilité de connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien.

Le S.E.L. ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou à la valeur des échanges.

Le S.E.L. de Rhuys pourra être amené à organiser une B.L.E. (Bourse Locale d'Echange). Cette Bourse permettra aux adhérents qui le souhaitent de proposer ou d'acquérir des objets valorisés en palets, dans une ambiance conviviale.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, des Statuts et être couvert (e) par une assurance responsabilité civile

Lu et approuvé le .../.../....

Signature